



Ecublens/VD, le 31 octobre 2022
102.02 - PB

Ecublens/VD
Municipalité

Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Greffe municipal
Interpellation de Monsieur le Conseiller communal Charles Koller
Déposée le 30 septembre 2022

Titre et contenu de l'interpellation

Tension sur l'électricité : Que fait la Municipalité pour passer un hiver éclairé ?

L'actualité nous le rappelle chaque jour, l'électricité pourrait venir à manquer pendant la période hivernale en Suisse. Selon le bilan dressé par la Confédération, une économie de 15% devra être réalisée afin de ne pas être confronté à des risques de coupures d'électricité.*

Tout comme il est demandé à nos habitant-e-s de participer à l'effort de réduction, notre commune doit également faire sa part.

Préambule

Dès le début du mois de septembre, dans le but de faciliter la coordination interservices, d'anticiper et de se préparer au risque de pénurie d'électricité et de gaz annoncée pour cet hiver et de pouvoir rapidement prendre des mesures concrètes, la Municipalité a constitué un groupe de réflexion chargé de suivre l'évolution de la situation et d'élaborer un catalogue de mesures en phase avec les recommandations fédérales et cantonales. En octobre, elle a pris une première série de mesures afin de diminuer la consommation énergétique liée à ses activités et sur son territoire. Elle a également prévu d'informer le Conseil communal par le biais des communications municipales à la séance du 24 novembre 2022. Dans la mesure où ces communications exposent en détail les mesures décidées par l'Exécutif, la Municipalité en reprend le contenu pour répondre à cette interpellation.

Voici dans le détail les principales mesures prises au sein de l'administration :

1. Limiter la température des bureaux à 20 °C.
2. Limiter la température des locaux spécifiques, tels que les nurseries, à 22 °C.
3. Limiter la température des salles de sport et ateliers à 17 °C.
4. Limiter la température des pièces rarement utilisées à 13 °C.
5. Limiter la température des pièces non utilisées où aucun chauffage n'est nécessaire, tels que garages et entrepôts à 7 °C.
6. Baisser la courbe de chauffage en semaine et les week-ends.
7. Fermer les stores et les volets la nuit et les week-ends partout où cela est possible.
8. Aérer par à-coups uniquement, pas de fenêtres ouvertes en imposte.
9. Retarder le démarrage saisonnier de la période de chauffage lorsque la température ambiante est inférieure à 18 °C.
10. Interdire le dépôt de mobilier devant les radiateurs, en particulier dans les écoles.
11. Réduire le chauffage des serres communales, si possible le supprimer jusqu'à fin février en déplaçant le solde de plantes dans un autre local (en cours d'évaluation).
12. Baisser la température de l'eau de la piscine de 2 °C, soit à 26 °C.
13. Supprimer l'eau chaude dans les WC des infrastructures communales.
14. Réduire la température de l'eau chaude là où elle n'est pas coupée.
15. Réduire la période d'installation de la patinoire de trois semaines, soit d'un tiers de la durée totale prévue.
16. Mettre hors service les installations de ventilation des immeubles scolaires et administratifs les week-ends.
17. Baisser la performance des sources lumineuses où cela est possible, diminuer la durée de fonctionnement (minuterie) de l'éclairage et remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED.
18. Rappeler au personnel et aux usagers d'éteindre systématiquement la lumière lorsque l'on quitte une pièce.
19. Limiter les éclairages et décorations de Noël au sapin situé à la route du Bois 2-4, à la place du Motty, à la place François Silvant et au bas de la rue du Villars.
20. Réduire au minimum les décorations lumineuses de Noël dans les bâtiments communaux, pas d'éclairage des décorations pour les fenêtres de l'Avent au CSCE.
21. Modérer l'éclairage pour les entraînements sur les terrains de sport.
22. Réduire l'éclairage du Temple du Motty.
23. Interdire l'usage de chauffages mobiles.
24. Débrancher les appareils non utilisés et éteindre tous les appareils électriques et électroniques le soir et les week-ends.
25. Activer le mode d'économie d'énergie des appareils électriques et informatiques après un bref délai, les éteindre complètement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
26. Renoncer à l'utilisation d'appareils et de machines individuels (machine à café, imprimante, etc.).

27. Réduire les températures de refroidissement des appareils réfrigérants (réfrigérateur à 7 °C et congélateur à - 18 °C).
28. Inciter le personnel à emprunter le plus souvent possible les escaliers au lieu de l'ascenseur.

Concernant l'éclairage public, la Municipalité a entamé l'élaboration d'un concept commun avec les trois autres communes desservies par la société SIE SA afin de le diminuer tout en respectant les exigences légales et sécuritaires.

En plus des mesures propres à ses infrastructures, la Municipalité soutient la campagne pour les économies d'énergie de la Confédération intitulée « L'énergie est limitée, ne la gaspillons pas ». Elle relaie les mesures recommandées par les autorités sur les panneaux lumineux et sur le site internet afin d'encourager les entreprises et la population à réduire leur propre consommation énergétique.

Quant aux enseignes et vitrines lumineuses des commerces et entreprises, l'Exécutif n'a pas jugé utile de recommander leur extinction nocturne au motif que le Décret adopté par le Grand conseil le 1^{er} novembre 2022 prévoit déjà une telle mesure, contraignante et applicable à l'ensemble du territoire cantonal.

Enfin, la Municipalité souligne qu'un tout-ménage de SIE SA intitulé « les bons gestes » et rappelant les mesures simples et efficaces permettant d'économiser l'énergie a été distribué à toute la population ainsi qu'aux entreprises de l'Ouest lausannois en octobre.

Réponse aux questions posées

Question 1 : *Est-ce qu'une communication auprès de la population en rapport avec la sobriété énergétique est prévue par la commune et/ou par l'intermédiaire des SIE SA ? Si oui, quand et sous quelle forme ?*

Oui, voir le préambule.

Question 2 : *Est-ce que la Municipalité dispose d'une vision globale de sa consommation en électricité ? Si oui, quels sont les gros postes de consommation ?*

Oui, les services de la Ville ont accès au portail professionnel de Romande Energie qui permet d'avoir une vision détaillée de sa consommation d'électricité et SIE SA transmet également des analyses des consommations. En 2021, la consommation totale de la commune, y compris éclairage public s'est élevée à 1'481'453 kWh. L'éclairage public représente environ 440'000 Kwh/an de consommation d'électricité avec actuellement 39 % équipé en LED. Au niveau des bâtiments, deux sites sont considérés comme gros consommateurs (plus de 100'000 kWh/an) : le site scolaire du Pontet avec environ 300'000 Kwh/an et le Centre Socioculturel avec environ 125'000 Kwh/an.

Question 3 : *Est-ce qu'un plan d'action a été mis en place en cas de coupure générale ou de délestage ? Si oui quel en est le contenu et quel en est l'impact sur l'administration et nos habitant-e-s ?*

L'exécutif a été informé le 2 novembre 2022 des conséquences potentielles par l'Etat-major cantonal de conduite en cas de délestage et des mesures à mettre en place dans chaque commune (point de rencontre d'urgence [PRU] et plan de continuité). Le groupe de réflexion va y travailler et la population sera informée en temps utile, en coordination avec la communication émanant des Autorités cantonales.

Question 4 : *Est-ce qu'il est prévu d'intervenir auprès des commerces et entreprises afin de réduire ou interdire les enseignes lumineuses ? Quelle est la position de la Municipalité sur ce sujet ?*

Voir le préambule.

Question 5 : *Est-ce que les bâtiments communaux, jugés sensibles, sont prêts dans l'optique d'une activation du plan OSTRAL de niveau 4 ? (À savoir, une coupure journalière maîtrisée par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution) ?*

Les bâtiments communaux sont majoritairement équipés d'éléments peu sensibles à une éventuelle coupure de 4 heures. Seul le collège Croset-Parc, équipé de pompes pour de relevage des eaux souterraines de la nappe, est considéré comme critique. Dès sa construction, plusieurs systèmes de redondance et de secours ont été prévus afin de palier d'éventuelles pannes et coupures d'alimentation. Dès lors, en cas de délestage, deux solutions peuvent être mises en œuvre : 1. pompage des eaux avec une motopompe extérieure (intervention des pompiers ou d'une entreprise spécialisée) ; 2. alimentation des pompes par une génératrice de secours. Le Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité a récemment fait l'acquisition d'une génératrice de secours dédiée à cette fonction.

Est-ce que ces bâtiments sont équipés de Groupe de Secours ?

Non, à l'heure actuelle aucun bâtiment n'est équipé d'un groupe de secours, à l'exception de l'abri militaire STPA qui en est équipé pour les besoins de l'armée.

Si oui, ont-ils subi les révisions nécessaires et sont-ils fonctionnels ?

Pour le groupe de secours de l'abri militaire STPA, la citerne de diesel n'est remplie qu'en cas de nécessité pour l'armée. Un remplissage partiel et des tests seront toutefois effectués au vu du contexte et si le site est retenu en tant que point de rencontre d'urgence.

Si non, est-il prévu de mettre en œuvre des groupes provisoires ? (Quels financements pour ces équipements onéreux ?)

Le Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité a récemment procédé à l'acquisition de trois groupes de secours. Le premier afin d'assurer l'alimentation en

électricité des pompes du collège Croset-Parc et deux autres afin de fournir le minimum d'énergie pour l'éclairage et les systèmes de communication dans les points de rencontre d'urgence. Ces équipements sont financés par le budget de fonctionnement 2022.

Question 6 : *Quelles sont les autres mesures stratégiques adoptées par la Municipalité ?*

Voir le préambule.

Questions en rapport avec l'énergie consommée à charge de la commune :

Question 1 : *Est-ce qu'il est prévu une réduction ou une interruption de notre éclairage public ?*

Voir le préambule.

Question 2 : *Est-ce qu'il est prévu une suppression ou une réduction (horaire et/ou périmètre réduit) de l'éclairage de Noël ?*

Voir le préambule.

Question 3 : *Est-ce qu'il est prévu de réduire la température des chauffages des bâtiments communaux et scolaires ?*

Voir le préambule.

Question 4 : *Est-ce qu'il est prévu une réduction de l'utilisation (horaire réduit) et limitation de l'accès à notre piscine ?*

Voir le préambule. Réduire l'utilisation de la piscine n'aurait guère d'effet sur la consommation d'énergie, l'eau et l'air devant être maintenus à température pour les utilisateurs restant. La fermeture de la piscine est prévue en cas de demande du Canton et/ou de la Confédération.

Question 5 : *Est-ce que la patinoire sera installée cette année ? Si oui, est-il prévu de prendre des mesures pour réduire la consommation de l'activité ? Comme par exemple, réduction des horaires d'exploitation, protection de la glace ou remplacement par une surface synthétique.*

Voir le préambule. Là aussi, la fermeture de la patinoire est prévue en cas de demande du Canton et/ou de la Confédération.

Question 6 : *Quelles sont les autres mesures d'économie d'énergie envisagées et décidées par la Municipalité ?*

Voir le préambule.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur le Conseiller communal Charles Koller.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 14 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson